



**LOU-TEC**

SIÈGE SOCIAL  
8500 Jules-Léger, Anjou  
(QC) Canada H7J 1A7  
514 356-0047

# RENONCIATION AUX DOMMAGES

## Termes et conditions

### CONDITIONS POUR RENONCIATION EN CAS DE DOMMAGES À L'ÉQUIPEMENT LOUÉ

**NOTE IMPORTANTE :** Cette renonciation aux dommages prends fin le **16 septembre 2024 inclusivement** ou lorsque le contrat de location est fermé après cette date.

Le locataire convient de payer au locateur une surcharge de 9.9%, afin d'être exonéré de payer des dommages à l'équipement loué, découlant d'un bris mécanique.

La renonciation aux dommages ne remplace pas l'assurance tous risques que le locataire doit maintenir sur le matériel loué et cela à ses propres frais. La renonciation n'enlève aucun droit de subrogation à l'assureur.

**La renonciation aux dommages ne s'applique pas dans les cas suivants :**

1. Dommages causés par une surcharge de poids qui excède le maximum de capacité de l'appareil ou de ses accessoires
2. Basculage dû à une mauvaise répartition du poids
3. Crevaisons, pneus coupés, jantes de roues endommagées, lames ou mèches endommagées, câbles de fichoir endommagés
4. Équipements ou accessoires laissés sans surveillance tant à l'extérieur qu'à l'intérieur
5. Le gel, le manque d'huile, lubrifiant, manque ou mauvaise catégorie de carburant
6. L'usage abusif, collision sur terrain privé ou sur la route
7. La négligence du locataire
8. L'utilisation ou modification de l'équipement pour des fins autres que celles recommandée par le fabricant

La nouvelle protection LOU-TEC entre en vigueur dès le 17 septembre 2024 ou lors de l'ouverture d'un nouveau contrat de location suivant cette date.

Consultez les détails à [loutec.com/lou-protec](https://loutec.com/lou-protec)  
ou appelez-nous au **1 866 4LOU-TEC** (456-8832)